



Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité

Association agréée par le ministère de la santé pour représenter les usagers de santé

50, rue de Chabrol - 75010 Paris • Courriel : infos@admd.net

Services administratifs (du lundi au vendredi, de 9h à 19h) : 01 48 00 04 16

ADMD-Écoute (du lundi au vendredi, de 10h à 19h) : 01 48 00 04 92

Fichier national des directives anticipées : 01 48 00 09 89

Site : www.admd.net • Twitter : @admdfrance - @jeunesadmd

Le Président,

N/Réf. : ADMD/JLR/PhL/2017-054

V/Réf. :

Objet :

PJ. : *Sondage Ifop – mars 2017*

Visa DG 

Paris, le 24 juillet 2017

Monsieur le Premier Ministre,

C'est avec une grande attention que j'ai lu votre entretien dans le Journal du Dimanche du 16 juillet, et avec beaucoup d'émotion s'agissant du drame familial que vous avez évoqué.

C'est précisément sur le sujet de la fin de vie que je souhaiterais que vous m'accordiez une courte audience.

En effet, depuis 2005, la France cherche à dépasser l'acharnement thérapeutique en construisant une troisième voie (sans aller donc vers la légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté) qu'elle présente souvent comme la forme la plus respectueuse des patients (je dirai des citoyens) et des médecins. Pourtant, mal connue, mal appliquée, prévoyant intrinsèquement le temps de l'agonie et de la souffrance pour la personne en fin de vie comme pour ses proches, génératrice de nombreuses dérives, cette loi provoque – vous en avez la cruelle expérience – beaucoup de drames familiaux, de nombreux exils de Français vers la Suisse, voire la Belgique, plusieurs arrangements avec des médecins plus compréhensifs que d'autres. A cet égard, l'Ined relève dans une étude de novembre 2012 que 0,8% des décès annuels dans notre pays sont le fait de l'administration d'un produit létal par un médecin (soit entre 4.500 et 5.000 décès chaque année), dont un quart seulement à la demande du patient lui-même.

La loi du 2 février 2016, reprenant l'arrêt des traitements et le « double effet » prévu par la loi du 22 avril 2005 et la possibilité d'une sédation prévue par le décret du 29 janvier 2010, n'est en aucun cas une avancée ; elle est même une régression puisque cette sédation ne peut intervenir que dans les tout derniers jours de la vie (précision absente du décret de 2010) et que les directives anticipées, certes opposables, ne sont toujours pas contraignantes puisqu'il y a au moins deux exceptions à leur application (« manifestement inappropriées » et « en cas d'urgence vitale »).

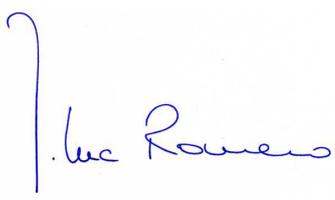
Monsieur Edouard Philippe
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75007 Paris

Seule une loi de liberté, comme elle existe depuis 2001 aux Pays-Bas, depuis 2002 en Belgique, depuis 2009 au Luxembourg – pays voisins, amis, fondateurs de l'Europe – permettra de mettre fin aux drames de la fin de vie que nous sert régulièrement l'actualité : affaire Lambert (aucun accord au sein de la famille, les médecins n'arrivent pas à se faire entendre malgré les décisions du Conseil d'Etat) ; affaire Mercier (vieux monsieur poursuivi pour non-assistance à personne en danger alors qu'il a seulement apporté à sa femme ses propres médicaments, à sa demande, et qu'il en a ouvert les flacons) ; affaire Marwa (du nom de cette petite fille que les médecins veulent débrancher contre l'avis des deux parents) ; affaire Bonnemaïson (du nom de ce médecin qui a voulu aider ses patients à bien mourir, sans souffrances)...

Voici, monsieur le Premier Ministre, les quelques arguments que je voudrais développer devant vous. Ils sont approuvés évidemment par les 70.000 adhérents de notre association créée en 1980 mais, bien au-delà, par les 95% des Françaises et des Français qui demandent la légalisation de l'euthanasie et les 90% qui demandent la légalisation du suicide assisté.

Le délégué général de l'ADMD est à la disposition de vos collaborateurs au 01 48 00 04 16.

Je vous prie de croire, monsieur le Premier Ministre, à l'expression de mes sentiments respectueux et amicaux.



Jean-Luc Romero